



ARRETE DU MAIRE N°12/2024

**REGLEMENTATION
DE CIRCULATION**

Nature : 6. POUVOIRS DE POLICE – 6.4. Autres actes réglementaires

Objet : Arrêté de réglementation de la circulation – Carrefour route de l'Ermitage (VC N°8) et route des Bois de Ville (VC N°3)

Monsieur le Maire de la Commune d'Armoiy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles relatifs à la police de la circulation ;

CONSIDERANT que l'entreprise **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** de CHAMPAGNE AU MONT D'OR doit effectuer des travaux de prélèvements d'enrobés routier et rebouchage sur route et trottoirs situés au carrefour de la route de l'Ermitage et de la route des Bois de Ville ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en préservant la sécurité des usagers et du personnel de chantier ;

ARRETE

Article 1er – Durant toute la durée des travaux, qui se dérouleront à compter **du 8 avril 2024 pendant une durée de 15 jours**, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de l'Ermitage et de la route des Bois de Ville sera réglementée au niveau du carrefour.

Article 2 – La circulation sera perturbée par un empiètement sur la chaussée.

Article 3 – L'entreprise **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** sera chargée de la mise en place des panneaux de sécurité, en aval et en amont du chantier. Elle sera tenue d'entretenir, sous leur responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Entreprise **BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

Fait à Armoiy, le 4 avril 2024

Le Maire

Patrick BERNARD